

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 18 septembre 2008 portant désignation des
membres de la Commission centrale de gestion des emplois
pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel
subventionné, ordinaire et spécialisé**

A.Gt 28-10-2014

M.B. 05-12-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié, notamment les articles 5, 13, § 1^{er}, 14 et 25;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998, tel que modifié, portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française, notamment l'article 69, § 1^{er}, 34^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2004 relatif à la composition de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 septembre 2008 portant désignation des membres de la commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé, tel que modifié par les arrêtés du 30 mars 2009, 22 octobre 2009, 16 mars 2011, 24 mars 2011, 26 juin 2012;

Vu la consultation des organes représentatifs des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales représentatives,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 septembre 2008 portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé tel que modifié par les arrêtés du 30 mars 2009, 16 mars 2011, 26 juin 2012, les mots «M. Guy LARONDELLE» et «Mme Fabienne DEROME» sont remplacés par les mots «Mme Corine CORDY» et «Mme Hayat N'GADI».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 octobre 2014.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,



